

24 juin 2022 -16:15

Appartient à Conseil des ministres du 24 juin 2022

Prolongation du taux réduit de TVA pour l'électricité, le gaz naturel et la chaleur

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la réduction du taux de TVA pour la livraison d'électricité, de gaz naturel et de chaleur via des réseaux de chaleur et des pompes à chaleur dans le cadre de contrats résidentiels.

Ce projet d'arrêté royal concrétise les aspects liés à la TVA de l'accord conclu le 19 juin 2022 par le gouvernement en ce qui concerne l'allègement du coût de l'énergie pour les ménages. Cet arrêté royal modifie l'arrêté royal du 20 juillet 1970 fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux sur trois points, à savoir :

- il prolonge jusqu'au 31 décembre 2022 inclus le taux réduit de TVA de 6 % pour la livraison d'électricité dans le cadre de contrats résidentiels
- il étend du 1 août 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 inclus l'application du taux de TVA de 6 % au lieu de 21 % pour l'ensemble des livraisons de gaz naturel et de chaleur via des réseaux de chaleur, en ne distinguant plus ces livraisons selon la nature du contrat
- il précise le champ d'application de la mesure relative à la diminution du taux de TVA pour certaines opérations relatives aux pompes à chaleur, en excluant du bénéfice de ce taux réduit les installations « hybrides » qui fonctionnent au moins en partie au moyen d'une source d'énergie autre que l'électricité

Les mesures continuent de s'appliquer aux contrats désignés comme « résidentiels » ou « non professionnels », dans le cadre desquels le client se présente comme un client achetant son électricité pour sa consommation domestique, ce qui exclut les activités commerciales ou professionnelles.

Enfin, le taux réduit de TVA de 6 % est applicable à tous les éléments de la facture énergétique sur lesquels la TVA est perçue.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal n°20 du 20 juillet 1970 fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux, en ce qui concerne la livraison d'électricité dans le cadre de contrats résidentiels, de gaz naturel et de chaleur via des réseaux de chaleur et certaines pompes à chaleur

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude

Rue de la Loi, 12

1000 Bruxelles

Belgique

<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers

Porte-parole

+32 475 76 65 26

miet.deckers@vincent.minfin.be